

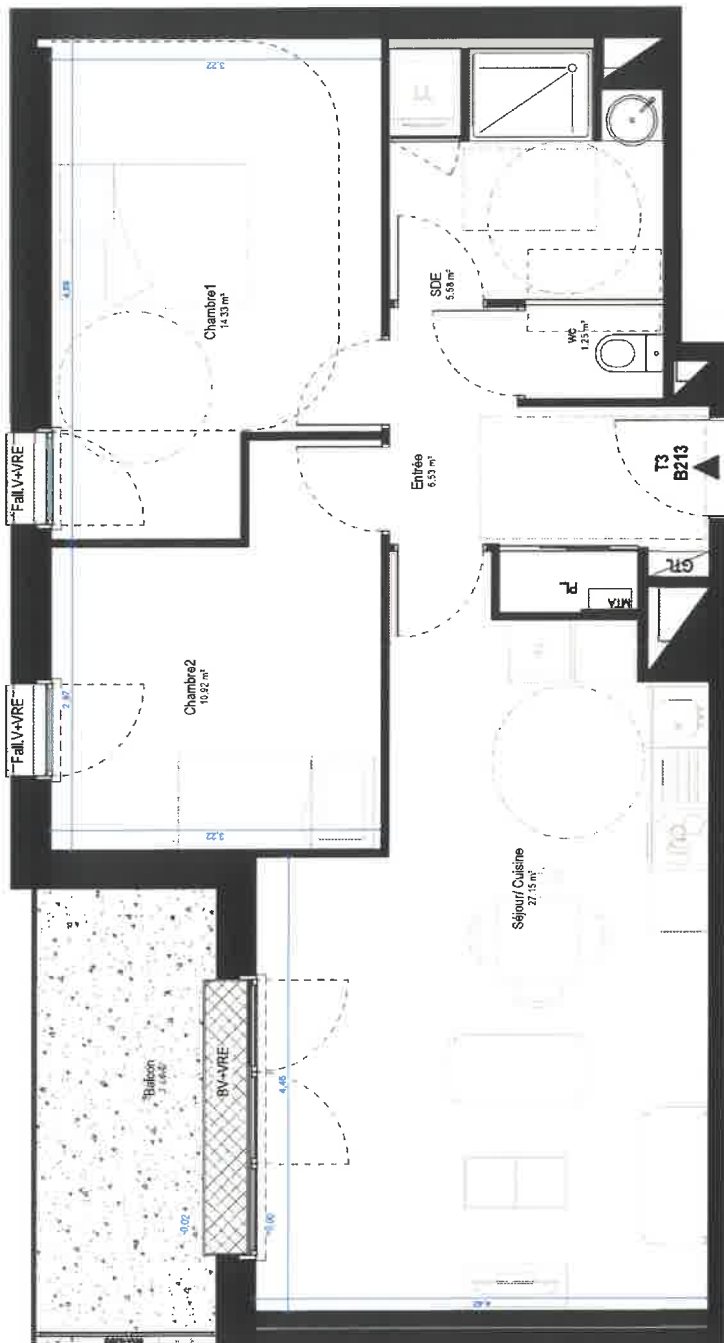
PLAN DE VENTE



107 rue du Bourg 45700 SARRAN

Niveau	Logement	Type
N02	B213	T3

Pièces	Surfaces
Séjour/ Cuisine	27,15 m ²
Chambre1	14,33 m ²
Chambre2	10,92 m ²
Entrée	6,53 m ²
SDE	5,98 m ²
WC	1,25 m ²
Surface Habitable	65,76 m ²
Balcon	7,64 m ²
Surface Extérieure	7,64 m ²



Localisation



Légende

▲	Entrée principale du logement
⊠	Tableau électrique
⊡	Modèle thermique logement
L.V.	Emplacement lave-vaisselle
L.L.	Emplacement lave-linge
F	Emplacement réfrigérateur
C.u.A.	Emplacement cuisson
P.L.	Placard
F	Fenêtre
P.F.	Pont fenêtre
O.S.	Océano-baït
V.R.	Vitrail roulant
V.R.	Vitrail roulant électrique
V.V.	Ferme à appuie vitree fixe
G.D.C.	Garde-corps
S.S.	Sèche serviette
⊠	Plafond et faux plafond
⊠	Gaine technique



Date de Mise à jour : 06/01/2023

Plan 1 - Le planier d'Etat est à la base du calcul de la surface habitable et est compris en pourcentage des habitables de l'ensemble, conformément à l'article 15 de la loi n° 83-12 du 27 janvier 1983 relative à l'équipement de l'école maternelle, de la maternelle de l'école primaire, de l'école primaire et de l'école d'enseignement supérieur. Les surfaces sont exprimées en mètres carrés (m²).
Plan 2 - Les surfaces sont exprimées en mètres carrés (m²) et sont comprises en pourcentage des habitables de l'ensemble, conformément à l'article 15 de la loi n° 83-12 du 27 janvier 1983 relative à l'équipement de l'école maternelle, de la maternelle de l'école primaire, de l'école primaire et de l'école d'enseignement supérieur.
Plan 3 - Les surfaces sont exprimées en mètres carrés (m²) et sont comprises en pourcentage des habitables de l'ensemble, conformément à l'article 15 de la loi n° 83-12 du 27 janvier 1983 relative à l'équipement de l'école maternelle, de la maternelle de l'école primaire, de l'école primaire et de l'école d'enseignement supérieur.
Plan 4 - Les surfaces sont exprimées en mètres carrés (m²) et sont comprises en pourcentage des habitables de l'ensemble, conformément à l'article 15 de la loi n° 83-12 du 27 janvier 1983 relative à l'équipement de l'école maternelle, de la maternelle de l'école primaire, de l'école primaire et de l'école d'enseignement supérieur.